



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Frais de transport

Question écrite n° 51135

### Texte de la question

M. Jean Proriol appelle l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les conséquences pour les professionnels du transport des malades assis, et plus particulièrement les ambulanciers, d'une série de réformes relatives au budget social. Après la décision en octobre 1996 de procéder à une révision des textes concernant la prise en charge des frais de transport des assurés sociaux, un groupe de travail tripartite associant les ministères concernés, l'assurance maladie et les professions concernées a été mis en place, et a donné lieu à une réflexion constructive de l'avis des parties en présence. Aussi, malgré l'approbation récente de la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie (arrêté du 1er mars 1997, paru le 14 mars 1997), les ambulanciers demeurent préoccupés par l'état d'avancement des travaux dans les autres domaines abordés au cours des négociations et le suivi des propositions concrètes qui en ont résulté. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles orientations le Gouvernement entend donner à ce dossier.

### Données clés

**Auteur :** [M. Proriol Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51135

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** travail et affaires sociales

**Ministère attributaire :** travail et affaires sociales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 2028